

Les services mobilisables

Médecins du travail

AIST 21

03 80 77 85 30
www.aist21.com

SST BTP 21

03 80 73 92 00
www.sstbtp21.fr

AST 25

03 81 47 93 93
www.ast25-sante-travail.fr

SST - Haut-Doubs

03 81 46 40 13
sistpont@wanadoo.fr

SIST-BTP Franche-Comté

03 81 41 98 50
www.sstbtp-besancon.fr

SST - Nord Franche-Comté

03 67 06 84 00
www.sstnfc.com

AIST 39

03 84 79 89 00
www.aist39.com

MTN Prévention 58

03 86 71 85 86
www.mtn-prevention.fr

SST BTP 71

03 85 34 29 58
www.sstbtp71.org

MT 71

03 85 97 29 00
www.mt71.fr

AIST 89

03 86 72 07 55
www.aist89.fr

AIST Nord Yonne

03 86 65 19 10
info@stny.fr

SST Jovinien

03 86 62 05 33
med.travail.joigny@wanadoo.fr

Pour les agents de la Fonction
Publique, contactez la
médecine préventive.

Régime général

Service social de l'Assurance Maladie

Côte-d'or

03 80 76 80 01
servicesocial.dijon@carsat-bfc.fr

Besançon Haut-Doubs

03 81 87 45 45
servicesocial.besanconhautdoubs
@carsat-bfc.fr

Jura

03 84 35 24 53
servicesocial.lons@carsat-bfc.fr

Nièvre

03 86 21 77 93
servicesocial.nevers@carsat-bfc.fr

Vesoul Val de Saône

03 84 78 56 30
servicesocial.vesoulvaldesaone
@carsat-bfc.fr

Saône-et-loire

(Le Creusot et Montceau)
03 85 68 44 80
servicesocial.lecreusot@carsat-bfc.fr

Saône-et-loire

(Macon et Chalons)
03 85 21 13 68
servicesocial.macon@carsat-bfc.fr

Yonne

03 86 47 38 31
servicesocial.auxerre@carsat-bfc.fr

Nord Franche-Comté

03 84 19 34 84
servicesocial.nordfranchecomte
@carsat-bfc.fr

Les services mobilisables

Régime agricole

Service santé sécurité au travail

MSA Bourgogne

(Côte d'Or et Yonne)
03 80 63 23 13

MSA Bourgogne

(Nièvre et Saône-et-Loire)
03 85 39 51 89

MSA Franche-Comté

03 81 65 60 54
mtmp.gprec@
franchecomte.msa.fr

Régime Social des Indépendants

Service d'action sanitaire et sociale

RSI Bourgogne

36 48
ass.bourgogne@rsi.fr

RSI Franche-Comté

36 48
ass.franche-comte@rsi.fr

Le Service d'appui pour le maintien dans l'emploi

SAMETH 21

03 80 53 18 72
accueil@sameth21.com

SAMETH 25-90

03 81 40 38 74
contact@sameth25-90.com

SAMETH 39

03 84 43 49 75
sameth39@wanadoo.fr

SAMETH 58

03 86 59 91 59
info@sameth58.com

SAMETH 70

03 84 68 84 79
sameth70@orange.fr

SAMETH 71

03 85 33 07 20
contact@sameth71.com

SAMETH 89

03 86 52 45 67
accueil@sameth89.com

Cette plaquette a été élaborée par le CRDI avec l'appui de la coordination du
Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)
et des partenaires de la région Bourgogne-Franche-Comté.



Éviter le licenciement

pour inaptitude

de votre patient

Professionnels de santé :
Quelles solutions ?
pour vos patients ?

Repérer le plus tôt possible vos patients
confrontés à un risque d'inaptitude.

Orienter vos patients vers le médecin
du travail et/ou le service social de
l'Assurance Maladie : dans quels cas ?
pour quels patients ?

Mobiliser à temps les outils pour faciliter
le maintien dans l'emploi des salariés, des
travailleurs indépendants et des agents.

Repérer

les indices d'une situation à risque

L'état de santé de votre patient impacte sa vie professionnelle ?

- Arrêt de travail prolongé
- Répétition d'arrêts de travail de courte durée
- Limitations fonctionnelles
- Troubles physiques ou psychiques générant des difficultés au poste

Le saviez-vous ?

La quasi-totalité des avis d'inaptitude conduisent à la fin du contrat de travail.

Le saviez-vous ?

Lorsqu'un salarié du secteur privé est déclaré inapte, l'employeur dispose d'un délai d'un mois pour trouver une solution de reclassement ou pour licencier le salarié pour inaptitude avant d'être obligé de reprendre le versement des salaires.



Orienter

vers le bon interlocuteur

Votre patient est en difficulté à son poste ?

➔ Lui suggérer de demander une visite auprès de son médecin du travail ou médecin de prévention.

Votre patient est en arrêt et vous n'avez pas de visibilité sur la date de reprise de travail ou savez que la reprise va poser problème ?

➔ L'inciter à solliciter une visite médicale de pré-reprise auprès du médecin du travail ou médecin de prévention avant tout renouvellement de l'arrêt de travail.

Votre patient est en arrêt et il a besoin d'accompagnement dans ses démarches de retour à l'emploi ?

➔ Lui suggérer de contacter le service social de l'assurance maladie.

Le saviez-vous ?

Le médecin du travail, tout comme le médecin traitant, est soumis au secret médical. Ils peuvent échanger des informations au sujet d'un patient commun afin d'assurer la continuité de la prise en charge. Ces échanges sont cependant soumis à l'accord du patient et doivent transiter par celui-ci.



Mobiliser

les outils du maintien

Permettre la reprise du travail

- Temps partiel thérapeutique
Prescrit par le médecin traitant sur proposition du médecin du travail
- Aménagement technique ou organisationnel du poste
Demandé par le médecin du travail en collaboration avec le médecin traitant

Préparer la reconversion professionnelle

- Bilan de compétences ou d'orientation professionnelle
- Formation pendant l'arrêt de travail
- Congé Individuel de Formation

D'autres outils peuvent être mobilisés : pour plus d'informations, consultez le site

www.prith-bfc.fr 

Le saviez-vous ?

Le Sameth est un service transversal dont la mission est de proposer ou favoriser une solution qui permette la poursuite de l'activité professionnelle.

